

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2021

Présents : M Chevée, Mme Bacle, M. Oussibla, Mme Haye, M. Lemonnier, Mme Slater, M. Georges, M.Fabre, M. Pitel, Mme Deudon, Mme Pierson, M. Dos Anjos, Mme Bigeault

Absents excusés : Mme Guyon Daniel (pouvoir à M. Dos Anjos), M. Akriche

Ajout de trois points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter :

- La location des terres de la Régeolière,
- l'exonération de loyer de Mme Chaumeton,
- vente des logements Cité de la Booz,

ce que le conseil municipal accepte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 22 octobre 2021

Le compte rendu de la réunion du 22 octobre 2021 a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation. Il est adopté à l'unanimité.

Location de la salle des fêtes 2022 : tarifs D2021.11.26.001

Monsieur le Maire remet un tableau récapitulatif des tarifs actuels et ceux qu'il propose.

Pour rappel, les tarifs suivants sont appliqués depuis le 1er janvier 2018 (pas de modification en 2019, 2020 et 2021) :

Habitants de Bretoncelles

- 1er jour : 165 €
- 2ème jour : 105 €

Habitants hors commune :

- 1er jour : 205 €
- 2ème jour : 135 €

Sociétés locales : 85 €

Lave vaisselle : 33 €

Electricité - chauffage : 0.17 € du kwh consommé

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs ci-dessus indiqués.

Cimetière : Tarifs 2022 tarifs D2021.11.26.002

Monsieur le Maire remet un tableau récapitulatif des tarifs actuels et ceux qu'il propose.

Les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2020 sont les suivants :

- Concession trentenaire : 150 € les 2 m²
- Concession cinquantenaire : 250 € les 2 m²
- Concession perpétuelle : 1700 € les 2 m²
- Columbarium (pour 30 ans) : 860 €
- Caverne (pour 15 ans) : 260 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs ci-dessus indiqués

- SMIRTOM : redevance spéciale D2021.11.26.003

Le coût de la tonne est calculé chaque année à partir des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et du tri sélectif, auxquels s'ajoute la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP-taxe nationale) qui évolue également chaque année.

Pour 2021, le coût de la tonne est de 226.52 € et la TGAP de 33 € soit un coût de la tonne total de 259.52 €.

- La production de déchets de la mairie est estimée à 24 kg de déchets par an, soit un coût de 6.23 €

- pour la salle des fêtes, le poids des déchets par repas est estimé à 200 grammes. En 2020, il y a eu 200 repas (2 locations x 100 personnes soit la moitié de la capacité de la salle), soit 40 kg soit un coût de 10.38 €

Le montant total de la redevance spéciale pour l'année 2021 s'élèvera donc à 16.61 €.

Le conseil autorise M. le Maire à payer cette redevance spéciale.

Budget de la Commune :

- adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 D2021.11.26.004

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal et son budget annexe du lotissement du Clos du Perche.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le passage de la commune de Bretoncelles au référentiel développé M57 à compter du budget primitif 2022.

- délibération valant adhésion à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) D2021.11.26.005

Considérant :

- Que la commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique à compter du budget primitif de l'exercice 2022,
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022 (délibération ci-dessus)
- Que cette norme comptable s'appliquera aux
 - budget principal

– au budget annexe du lotissement du Clos du Perche

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- Approuver le passage à la nomenclature budgétaire et compte M57 en lieu et place de la M14
- Approuver l'expérimentation au 1er janvier du compte financier unique (CFU) pour tous les budgets (commune et lotissement du Clos du Perche)
- approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du CFU
- autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation

- Virements de crédits des budgets annexes vers le budget de la commune

D2021.11.26.006, D2021.11.26.007, D2021.11.26.008

La commune de Bretoncelles intervient très régulièrement sur les réseaux d'eau et d'assainissement (moyens humains et techniques)

Monsieur le Maire propose de virer la somme de 27000 euros du budget de l'eau, 30000 euros du budget d'assainissement et 3000 euros du budget de la station service vers le budget de la Commune, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- décisions modificatives

Aucune décision modificative n'est nécessaire pour permettre de terminer cette année 2021.

- contrat de maintenance de l'éclairage public _D2021.11.26.009

La commune n'a plus de contrat de maintenance pour l'éclairage public. Aucune intervention n'a été effectuée en 2021. Des devis ont été demandés auprès de la SPIE et du TE61. Le TE61 propose à la commune de lui transférer la compétence «Eclairage public ». Le conseil municipal s'interroge sur les conditions de retrait de cette compétence, et souhaite connaître le devenir des ampoules qui sont remplacées alors qu'elles fonctionnent encore. Le conseil municipal décide de prendre la délibération suivante :

« Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de ses nouveaux statuts le Territoire d'Énergie Orne offre la possibilité aux communes de lui confier la compétence relative à l'éclairage public.

Les contrats d'entretien en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2021, le Territoire d'Énergie Orne se propose d'assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public, ainsi que la reprise des contrats en cours.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le choix suivant :

- De transférer au Te61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, étant entendu que le retrait du transfert nécessite une délibération.

Il est précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer au Te61 les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...). »

- city stade : devis pour la pose d'un pare-ballon _D2021.11.26.010

Madame Raymonde Frizot se plaint régulièrement de recevoir sur la propriété les ballons provenant du city stade. Après étude avec Agorespace, fournisseur du city stade, la pose d'un pare-ballons pourrait être envisagé. Un devis a été établi en ce sens. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accepter le devis proposé. Une affiche sera apposée stipulant qu'il faut respecter les règles d'utilisation du city-stade en évitant notamment d'envoyer le ballon par-dessus les filets

- divers devis de matériels _D2021.11.26.011

Divers devis seront présentés pour l'achat de matériels tels que des potelets à mémoire de forme... Le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité le devis d'Adequat d'un montant de 2196.43€ TTC

- Régie assainissement : création d'un branchement rue Ernest Sagot (hangar Mme Plessis) D2021.11.26.012

Un devis a été établi par Pigeon TP pour le raccordement au réseau d'assainissement du hangar de Mme Plessis rue Ernest Sagot. Ce bâtiment est en cours de vente à un menuisier qui souhaite s'y installer.

Monsieur le Maire propose de prendre la moitié des travaux à la charge de la régie afin de favoriser l'installation d'une entreprise. Le conseil municipal accepte de prendre en charge la somme 3845.75 € TTC correspondant à la moitié du devis de Pigeon TP

- Personnel Communal

- création d'un poste contractuel service technique D2021.11.26.013

Monsieur le Maire propose de créer un poste de contractuel d'adjoint technique pour 20h15mn/35e à compter du 1er janvier 2022 pour un an, ce que le conseil municipal accepte.

- suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2è classe _D2021.11.26.014

Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er février 2022, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité

- RIFSEEP : actualisation de la délibération du 3 novembre 2017 D2021.11.26.015

Le 3 novembre 2017, le conseil municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire propose d'actualiser cette délibération :

- article 9 : ajout dans le cadre d'emploi, pour la filière culturelle, les assistants de conservation (catégorie B)

- de modifier l'enveloppe de crédits des IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise: 12760 € au lieu de 11866 €

GROUPES DE FONCTIONS	INTITULE	Choix du conseil municipal
B1	Secrétariat général	2720
B2	Responsable d'un service	960
C1	Encadrant	2080
C2	Agent opérationnel, agent d'exécution, agent d'accueil	7000
	total	12760

- de modifier l'enveloppe du CIA (complément Individuel Annuel) : (3060 € au lieu de 3000 €)

GROUPES DE FONCTIONS	INTITULE	Choix du conseil municipal
B1	Secrétariat général	450
B2	Responsable d'un service	350
C1	Encadrant	400
C2	Agent opérationnel, agent d'exécution, agent d'accueil	1860
	total	3060

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces décisions.

Communauté de Communes Cœur du Perche :

- convention de mise à disposition d'un conseiller numérique D2021.11.26.016

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la communauté de communes Cœur du Perche permettant la mise à disposition du conseiller numérique. La présente convention n'est valable que si toutes les communes acceptent cette convention.

Il est confié au conseiller numérique un certain nombre de missions :

- Ateliers thématiques (par exemple la maîtrise des réseaux sociaux, l'utilisation du paiement en ligne, la demande de RV médicaux sur les plateformes comme Doctolib...),
- Formations individuelles (par exemple la création d'une boîte mail, la consultation des mails...),
- Permanences physiques et téléphoniques pour permettre un suivi des personnes formées ou renseignées.

La mise à disposition prend effet le 1^{er} décembre 2021 pour une durée de deux ans, reconductible par tacite reconduction par période d'une année.

En contrepartie, une contribution annuelle de la commune sera versée à la Communauté de Communes (Imputation commune : article 6216—Imputation Communauté de communes : article 70845)

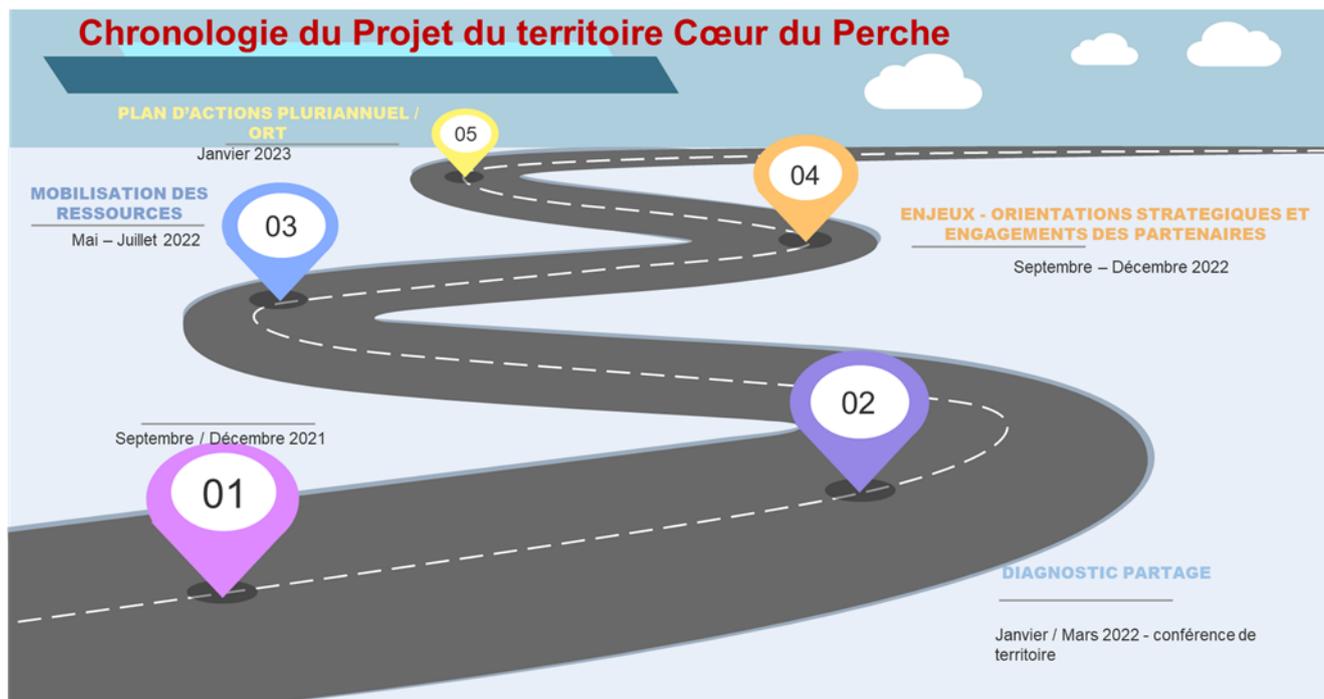
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire (sous réserve voir plus haut)

- petites villes de demain

La communauté de communes Cœur du Perche a signé le 23 juillet 2021 une convention d'adhésion au programmes Petites Villes de Demain avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Orne et Rémalard en Perche pour le compte des 5 pôles de centralité du territoire (Rémalard en Perche, Bretoncelles, Sablons-sur-Huisne, Berd'huis et Perche en Nocé). Un chef de projet développement territorial a été recruté en septembre pour animer et coordonner les différentes opérations à engager sur la période 2021-2026 au service du projet de territoire dans le cadre du programme Petites villes de Demain et d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

Première étape : concevoir avec l'ensemble des élus, acteurs et citoyens du territoire **un projet de territoire** au service du développement et de la revitalisation de Cœur du Perche afin de :

- conforter le dynamisme des communes qui exercent des fonction de centralité
- améliorer les conditions de vie des habitants en milieu rural
- mobiliser les partenaires
- répondre aux problématiques de transition écologiques, numériques et démographiques



Rénovation énergétique :

Le Pays du Perche Ornaïis anime une plateforme habitat structurée en deux volets :

- Un espace Conseil FAIRE qui deviendra France Rénov' au 1er janvier 2022 :
 - o Informe et conseille tous les ménages sur les étapes de la rénovation énergétique et les aides financières
 - o Oriente vers les bons interlocuteurs
 - o Accompagne au montage des dossiers Région pour une rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation)
 - o Sensibilise les particuliers ainsi que les professionnels de la rénovation énergétique
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH :
 - o Conditions d'éligibilité :
 - § Pour les ménages aux revenus modestes (sous les plafonds de ressources ANAH)
 - § Pour des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%, des sorties d'insalubrité ou une adaptation à la perte d'autonomie
 - o Réalisation de plan de financement, accompagnement au montage des dossiers, suivi des dossiers
 - o Commande des visites à domicile réalisées par EcoPertica, notre prestataire technique

Les contacts Céline DAVIGNON / Marine Aveline

• **Projet de création d'une chaufferie bois énergie : validation D2021.11.26.017**

Monsieur le Maire présente la note d'opportunité. La proposition vise à réduire la longueur du réseau de chaleur et à utiliser l'ancien local de la chaufferie à fuel. Y aura-t-il des nuisances sonores provoquées par la chaudière ?

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

« Vu la délibération du mardi 11 septembre 2020 sur la commune de Bretoncelles ayant pour objet d'adopter la convention avec le Te61 pour la réalisation d'une note d'opportunité bois-énergie.

Vu la signature de la convention avec le Te61 pour la réalisation d'une note d'opportunité bois-énergie le 5 février 2021 à Bretoncelles.

Vu la délibération du vendredi 10 septembre 2021 sur la commune de Bretoncelles ayant pour objet le transfert de la compétence optionnelle « production et/ou distribution de chaleur » au Te61.

Vu la délibération du mercredi 29 septembre 2021 par le Territoire Energie de l'Orne à Valframbert ayant pour objet l'acceptation du transfert de la compétence optionnelle « production et/ou distribution de chaleur » par la commune de Bretoncelles au Te61.

Vu la restitution du rapport et la présentation de la note d'opportunité bois-énergie à Bretoncelles le 17 août 2021.

Vu la restitution du rapport et la présentation de la note d'opportunité bois-énergie version 2 à Bretoncelles le 5 novembre 2021.

Dans le cadre d'un projet communal de rénovation des chaufferies et systèmes de chauffage des bâtiments du centre bourg de Bretoncelles, listés plus bas, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- De valider la création d'une chaufferie au bois déchiqueté (plaquettes), son silo et son système de relève propane dans et aux abords de l'ancienne chaufferie de l'actuelle salle des fêtes de Bretoncelles, permettant de fournir la puissance nécessaire au chauffage des bâtiments listés ci-dessous.*
- De valider la création du réseau du chaleur dédié à cette chaufferie bois énergie et desservant les bâtiments suivants :*
 - L'Espace Abbé Fret*
 - La salle des conférences*
 - L'épicerie et son logement*
 - La salle des fêtes*
- De valider la prise en considération de la possible évolution du périmètre parallèlement aux données technico-financières du projet.*
- d autoriser le Maire de Bretoncelles à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente décision. »*

Cette délibération est prise à l'unanimité

- Perch'est : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau D2021.11.26.018

Le rapport annuel établi par Perch'Est a été transmis aux conseillers municipaux. Ce rapport est soumis à l'adoption de l'assemblée communale. Il est adopté à l'unanimité.

- Choix du logo

Trois logos sont proposés par Studio 77. Monsieur le Maire proposera de retenir l'un des trois. Les logos proposés

- Location des terres à la Régeolière D2021.11.26.019

Monsieur Serge Bizet, qui loue les terres de la Régeolière, a adressé un courrier mettant fin au bail au 31 décembre 2021 car il cesse toute activité. Monsieur Ludwig Sagot reprend les terres précédemment exploitées par M. Serge Bizet et de ce fait a demandé la location des parcelles appartenant à la Commune.

Le conseil municipal décide :

- de passer bail avec M. Ludwig Sagot pour la location des terres de la Régeolière (ZB 25 et ZB 26) d'une superficie totale de 5 ha 97 a 50 ca à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 9 ans*
- de fixer le prix de la location annuel à 130 € de l'hectare. Le fermage sera variable en fonction de l'indice national du prix du fermage*
- de confier la rédaction du bail à Me Florence Bellemère, Notaire à Bretoncelles*
- de prendre en charge la moitié des frais de bail*
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail et tout document permettant cette location.*

- Exonération des loyers de Mme Chaumeton D2021.11.26.020

Par délibération en date du 10 septembre 2021, le conseil municipal a décidé d'exonérer Mme Chaumeton de deux mois de loyers (octobre et novembre 2021). Or Mme Chaumeton perçoit l'allocation logement. Monsieur le Maire propose de l'exonérer de quatre demi mois soit :

- Septembre : 276.79 €
- Octobre, novembre et décembre : 280.79 €

Les titres sont émis à l'article 752 location et les mandants correspondant aux montants des exonérations à l'article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres...

- Sagim : vente des logements de la cité la Booz.

Le préfet oblige les offices HLM à vendre 5 % de leur parc immobilier. La SAGIM souhaiterait vendre les logements de la Cité de la Booz. L'avis du Maire est demandé. Les réserves suivantes sont émises :

- Les locataires, leurs ascendants ou descendants sont prioritaires pour l'achat des logements qu'ils occupent.
- on ne touche pas aux personnes habitant ces logements

Une rencontre des habitants concernée sera organisée afin de recueillir leurs avis.

- Bilan des délégations : droits de préemptions urbains, ventes de concessions de cimetière

Le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire l'exercice des droits de préemptions :

- 60 droits ont été exercés sur la vente d'immeuble (entre le 10 juin 2020 et le 20 novembre 2021)
- 1 droit a été exercé sur un fond de commerce

Le conseil municipal a également autorisé le Maire à vendre des concessions de cimetière

Entre le 10 juin 2020 et le 20 novembre 2021 ont été vendues :

- 11 concessions de cimetière trentenaires (dont trois renouvellement)
- 4 concessions cinquantenaires (dont un renouvellement)
- 2 perpétuelles
- 1 cavurne
- 3 case de columbarium

- Divers

- MAM : aides financières importantes sur les créations des MAM

Association des z'oisillons, il ne reste plus que deux assistantes maternelles pour mener à bien ce projet

- 2 enfants de longny participation financière non
- Martinho : parcelle non entretenue
- Pharmacie : M. Hédouin cherche à céder sa pharmacie
- Cimetière : 122000 euros pour la réfection des allées ce qui permettrait l'accessibilité de l'ancien cimetière
- Les kinés ne veulent plus intégrer la maison de santé pluridisciplinaire.

- Marché de Noël : le 18 décembre, un bracelet sera remis à chaque personne contrôlée
- Mise en lumière le 4 décembre à 18 h
- Voeux du Maire le 7 janvier à partir de 18 h
- Conseil des jeunes : pas assez de candidats, une commission jeune sera mise en place
- Vaccination 3ème dose : est-ce que le SDIS va organiser une nouvelle campagne de vaccination
- Vote des subventions aux associations : attention au conflit d'intérêt
- Impayés eau et assainissement
- Tracteur iseki à remplacer : budget 2023
- Parc Naturel Régional du Perche : Mme Anick Bruneau nouvelle présidente en remplacement de M. Bouvier. Le parc travaille actuellement sur la nouvelle charte.
- Commission mobilité : chaque maire est membre de droit, il faut également un conseiller municipal : Célia Deudon accepte de faire partie de cette commission
- Comice des collines du Perche : exposition sur les agriculteurs du perche
- Une chaîne est lancée pour un enfant atteint d'un cancer : Monsieur le Maire souhaite confier cette mission à un élu.
- point sur les logements vacants
- M Xavier Galmiche, a reçu le prix Décembre pour son livre « Le poulailler métaphysique
- Une 2ème fleur a été accordée par le Conseil Régional. Merci aux services techniques pour leur investissement
- Projets d'investissement 2022
 - chantier de plaisance
 - Rue Jules Lemaitre,
 - accessibilité rue Roger Calbris
 - Enfouissement des réseaux route de Saint Victor et Résidence la Donnette
 - Chaufferie bois
 - Médiathèque (80 % de subventions possible)
 - santé
 - MAM
- La fibre arrive fin 2023. Elagage sera fait entre le 15 décembre et le 15 avril 2022
- Groupement forestier : l'état devra financer lui-même l'onf
- Transporteurs vont de la Godefraise au Bas de Jonville : Mettre un panneau « interdit aux camions »
- Rond point de la Booz : peinture

Prochaine réunion le vendredi 28 janvier 2022 à 19 heures